

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

MAIRIE

70 Voie Romaine

71270 CLUX-VILLENEUVE

Le Maire de la commune de : CLUX-VILLENEUVE

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Circulation alternée au 17 Voie Romaine 71270 CLUX-VILLENEUVE - ENEDIS pour travaux de raccordement électrique EARL Philippe COUZON

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 21/09/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur 17 Voie Romaine 71270 CLUX-VILLENEUVE dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Verdun-Ciel

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : CLUX-VILLENEUVE

Le : 17/09/2026



**Pour le Maire
L'Adjoint**